

Date : 21/12/2016

**Objet : A75 - Élargissement à 2x3 voies entre Clermont-Ferrand Est
et Le Crest**

Qualification de Projet d'Intérêt Général Bilan de la concertation

Textes régissant la procédure de « projet d'intérêt général » (PIG) :

Code de l'urbanisme

- Partie législative : articles L.102-1 à L.102-3, L.153-49
- Partie réglementaire : articles R.102-1

Ordonnance

- Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

Décrets

- Décret n°2001-260 du 27 mars 2001
- Décret n°88-813 du 09 septembre 1983
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local

L'intérêt général du projet soumis à concertation publique

La Société APPR maître d'ouvrage du projet d'élargissement de l'A75 à 2X3 voies Clermont-Ferrand – Le Crest (projet inscrit au Plan de relance autoroutier), a demandé à l'État de qualifier son projet d'aménagement de « projet d'intérêt général » (PIG). Cette qualification prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette qualification est prévue par l'article L.102-1 du Code de l'Urbanisme qui définit le projet d'intérêt général (PIG) de la façon suivante :

« L'autorité administrative compétente de l'État peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication. »

Le projet d'élargissement de l'A75 pour lequel la société APRR assure la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet d'une première concertation publique au titre du code de l'urbanisme (art L.103-2 à L.103-6 et art L.300-2) au printemps dernier (organisation de deux réunions publiques et recueil de l'expression du public sur les sites internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la société APRR). Le bilan de cette concertation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/09/2016.

La procédure de « PIG » s'inscrit dans la continuité de cette concertation publique même si elle n'a pas été envisagée au printemps dernier. En effet, eu égard aux nombreuses révisions des documents d'urbanisme en cours menées par les collectivités territoriales, la société APRR entend d'une part, sécuriser juridiquement le dossier de DUP qui sera mis à enquête publique au printemps 2017, notamment le volet Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme, et d'autre part, porter officiellement à la connaissance des collectivités les éléments permettant de sécuriser leurs propres procédures de révision ou modification.

L'intérêt général de ce projet d'élargissement est argumenté dans le dossier de qualification de projet d'intérêt général déposé par la société APRR en octobre dernier. Trois objectifs majeurs de cet aménagement sont mis en exergue par la société APRR à savoir :

- l'amélioration et la fluidité de la circulation pour cet axe structurant au plan national, pour le département mais également pour l'agglomération clermontoise,
- le renforcement de la sécurité,
- la préservation de l'environnement par la création d'ouvrages de protection des eaux, la mise en place de dispositifs acoustiques, ainsi que des aménagements paysagers.

Au-delà de ces objectifs, la continuité autoroutière avec l'A71 récemment élargie à 2x3 voies constitue un élément de cohérence globale.

La concertation publique préalable à la qualification de « PIG »

La concertation publique a été engagée par arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 pour une durée de 22 jours, du 15 novembre au 6 décembre 2016.

Elle a fait l'objet des mesures de publicité habituelles (annonce dans la presse, affichage en mairie).

Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- mise à disposition de l'arrêté préfectoral et du dossier de PIG établi par la société APRR dans les mairies des communes d'Aubière, de Clermont-Ferrand, de La Roche-Blanche, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, TalLende, Veyre-Monton et le syndicat du Grand Clermont ;
- information sur le site internet de la préfecture dans la rubrique « Consultation du public ».

Lors de la concertation, trois contributions ont été recueillies.

Les trois contributions (textes intégraux annexés à la présente note)

- **Contribution de Monsieur Vincent Soullignac, adjoint à l'urbanisme de la commune d'Aubière**

Proposition d'une étude de simulation de circulation pour choisir l'option la plus efficiente, en comparant les deux scénarios suivants :

- premier scenario: baisser la vitesse de 110 km/h à 90 km/h
- second scenario : élargir l'A75 à deux fois trois voies

Réponse APRR :

Cette contribution ne porte pas précisément sur l'opportunité de qualification de Projet d'Intérêt Général mais propose un scénario permettant de traiter la question de la fluidité sur la section d'A75 en abaissant la vitesse d'exploitation à 90km/h.

Dans le cadre de l'élargissement d'A75, la vitesse d'exploitation est maintenue à 110 km/h.

Par retour d'expérience, la mise en œuvre de la gestion dynamique de trafic est efficace sur des sections de grande longueur et pour un trafic de transit dense. Ce système n'est pas adapté au trafic pendulaire, en milieu urbain, la section étant trop courte et le nombre d'échangeurs trop important.

Le projet étant soumis à enquête publique et à étude d'impact (dossier en cours d'établissement et qui constitue une pièce essentielle du dossier d'enquête publique), la question de la justification de l'élargissement à 2x3 voies de l'A75 au regard des trafics présent aujourd'hui et à long termes sera exposée et démontrée.

- **Contribution de Monsieur Jacques Adam, membre de l'association nationale Les Amis de la Terre**

Cette contribution déroule un argumentaire visant à démontrer que le projet ne sert pas l'intérêt général mais les intérêts privés du concessionnaire autoroutier. Elle se conclut par un avis défavorable à la qualification de PIG.

Le contributeur indique :

- que la qualification de PIG du projet va geler du foncier ;
- que le projet doit être préalablement soumis à enquête publique en vue de sa déclaration d'utilité publique, puis être qualifié de PIG.

Réponse APRR :

Cette procédure, prévue au Code de l'urbanisme, vise à porter à connaissance le projet des collectivités et à ce que toute évolution des documents d'urbanisme prenne en compte, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral de qualification, le projet d'élargissement à 2x3 voies inscrit au plan de relance autoroutier.

L'arrêté préfectoral qualifiant le présent projet de Projet d'Intérêt Général aura pour seule conséquence d'imposer sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Il ne peut être invoqué pour s'opposer à des demandes de construction ou d'occupation du sol.

La qualification de Projet d'Intérêt Général ne donne aucun droit direct sur les terrains concernés.

Le projet sera bien soumis à enquête publique et à une étude d'impact qui est en cours d'établissement. Ce dossier constitue une pièce essentielle du dossier de DUP, elle comprendra :

- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures associées,
- une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances, et des avantages induits pour la collectivité,

- une analyse des effets prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation,
- une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.

Ce dossier permettra également d'effectuer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui le nécessitent.

- **Contribution du groupe des élus « Europe écologie Les Verts » - Mairie de Clermont-Ferrand – Clermont Communauté (Nicolas Bonnet, Odile Vignal, Dominique Rogue-Sallard, François Saint-André)**

Cette contribution est construite autour de trois défis majeurs de nos sociétés concluant sur un avis défavorable au projet d'élargissement.

- le défi écologique

« Le bassin clermontois est confronté à un défi spécifique lié à sa géographie, celui de la pollution de l'air avec les conséquences environnementales et sanitaires que l'on connaît.....L'élargissement des chaussées absorbe naturellement plus de véhicules ; un accroissement probable du trafic qui se traduit à terme par une pollution accrue en cœur urbain.»

- le défi routier : un grand projet rapidement obsolète, donc inutile

Le groupe des élus « Europe écologie Les Verts » part du principe que le trafic routier va continuer à croître en France mais aussi localement (trafic pendulaire), dans les prochaines décennies.

- le défi financier : le piège de la rente

« L'investissement est pris en charge entièrement par le concessionnaire autoroutier..... Pourtant, les contribuables et usagers seront les payeurs en dernier ressort ».

- le défi métropolitain : un modèle de développement urbain archaïque

« Une autoroute à 2X3 voies au sud de Clermont-Ferrand constitue un maillon de plus dans le futur réseau routier du Grand Clermont...Cet élargissement de l'A75 relève d'un ensemble d'aménagements routiers de dimension métropolitaine d'un coût global démesuré.»

Le groupe des élus « Europe écologie Les Verts » s'interroge sur la perspective d'un développement métropolitain porté par la route et l'autoroute et l'avenir vers une future métropole verte.

Réponse APRR :

Cette contribution (déjà reçue dans le cadre de la concertation publique) ne porte pas précisément sur l'opportunité de qualification de Projet d'Intérêt Général mais questionne sur les orientations prises en termes de mobilité au sein des territoires.

Le projet confié à APRR prévoit la mise à 2 x 3 voies de l'A75 et ne doit pas opposer les différents modes de transport qui au contraire, sont complémentaires.

Ainsi, dans le cadre de la concertation publique, un certain nombre d'interfaces avec d'autres projets, en lien notamment avec le développement des transports en commun et des modes doux ont été identifiés ; APRR travaille en collaboration avec les porteurs de ceux-ci afin que le projet d'élargissement d'A75 permette voire facilite leur réalisation à terme.

La Préfète,



Danièle POLVE-MONTMASSON